

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 OCTOBRE 2018 A 19 HEURES

Convocation du 25 octobre 2018.

Le 30 Octobre 2018 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : MM. Alain Valla, Maire ; Annie Piccotti, Denis Lallemand, Catherine Bonhumeau, Georges Boissy, Adjoints ; Mmes Jacqueline Lafosse, Antonia Garcia, Conseillères Municipales ; MM. Frédéric Mezzapelle, Jean-Pierre Crétin, Jean-Marie Gérard, Eric Meslier, Frédéric Caenevet, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes Dominique Gonzalvez (pouvoir à M. Gérard), Estelle Fournier, Nadège Klein, Fabienne Grandclère ; MM. Erik Vanneau, Stéphane Durand.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 12 juillet 2018 est entériné, à l'unanimité des membres présents.

1. RENOUVELLEMENT BAIL ORANGE – RELAIS « L'ILE BLAUD » :

Rapporteur M. Valla Alain.

Par convention du 04/09/2008 la commune de Beauchastel a consenti à la société Orange un bail afin de permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle AE 1078 sis l'île Blaud. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de ce bail actualisé pour une durée de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE le projet de renouvellement de bail Orange présenté dans son intégralité et autorise M. le Maire à signer ce document.

2. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2022 CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS MATINS AVEC LA MJC/CS 3 RIVIERES :

Mme Estelle Fournier rejoint la séance.

Rapporteur : Mme Catherine Bonhumeau.

L'avenant présenté a pour objet de redéfinir la mission d'animation réalisée par la MJC/CS 3 Rivières dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis à compter de septembre 2018, suite à la suppression des temps d'activités périscolaires.

La mission de la MJC/CS 3 Rivières consiste à organiser un Centre de Loisirs en période scolaire pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. La participation financière de la commune répartie au nombre d'habitants des 3 communes s'établit à 3 666.63 € pour Beauchastel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE l'avenant présenté pour l'organisation du Centre de Loisirs des mercredis matins et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

3. DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTE DE L'ETAT ET CESSATION DES FONCTIONS DU REGISSEUR DES RECETTES :

Rapporteur : M. Alain Valla.

Par arrêté du 22/09/2008, le Préfet de l'Ardèche a institué auprès de la Police Municipale de la commune une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de Police de la circulation. Considérant que par convention du 15/09/2015 une verbalisation électronique a été mise en place sur la commune, les amendes forfaitaires de la Police de la circulation sont encaissées par procès-verbal électronique (PVE), la régie créée en 2008 n'a plus aucune utilité. Il est donc souhaitable de demander la dissolution de la régie de recettes de l'Etat et de déchoir le régisseur de ses fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- DECIDE de la cessation de l'exploitation de la régie des recettes de l'Etat. Les régisseurs seront également déchus de ces fonctions.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLAGES DE CARACTERE » :

Rapporteur : M. Jean-Marie Gérard.

M. Erik Vanneau rejoint la séance.

La convention de partenariat « Villages de caractère » présentée définit les engagements de la commune afin de garantir la pérennité du label « Villages de caractère ». Elle a pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE la convention de partenariat présentée dans son intégralité.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Président de l'ADT de l'Ardèche, le Président de l'Office du Tourisme et la Présidente de la CAPCA.

5. INFORMATION PLAN LOCAL D'URBANISME :

Rapporteur M. Georges Boissy.

Par délibération du 14 juin 2018 le projet de Plan Local d'Urbanisme finalisé a été arrêté par le conseil municipal, puis communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, soit 22 dossiers.

Par courrier en date du 18 septembre 2018, le Préfet de l'Ardèche a notifié à la commune un avis défavorable sur le projet présenté compte tenu des observations formulées par les services de l'Etat et refusé l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo de 3.5 ha.

Dans les 10 pages d'observations formulées des points relevant d'obligations réglementaires :

- développement démographique

- prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles

- capacité du réseau d'assainissement collectif

- prise en compte de la protection des corridors écologiques et préservation de la biodiversité et des observations formulées à titre de recommandations.

M. Georges Boissy exprime toute sa déception après analyse de l'avis des services de l'Etat qui ont été présents tout au long de la phase de construction de ce projet qui a mobilisé les services pendant 4 années pour un budget d'études de 52 000 €.

Pour la suite à donner le bureau d'études consulté pourrait s'engager à reprendre la procédure en 2019, le coût n'est pas encore communiqué.

Concernant la capacité du réseau d'assainissement collectif selon le courrier du préfet, « en l'état actuel de surcharge et de vétusté de la station d'épuration et de rejet direct au quartier de l'île Blaud, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne peut être autorisée ».

Les élus vont faire le point avec la CAPCA sur le calendrier des travaux puisque c'est elle qui détient la compétence assainissement depuis 2014.

La commune peut aussi stopper la procédure de PLU et rester sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal aura à prendre une décision sur la suite à donner après rencontre avec la CAPCA et les services de l'Etat.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur M. Valla.

Conformément à l'art. 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune de manière suivante :

- Suite à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du 01/06/2018 et ses avis rendus sur la promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Transformation au 1^{er} décembre 2018 d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Transformation au 1^{er} décembre 2018 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures.

- DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste à temps complet d'Adjoint technique.

- DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste à temps non complet d'Adjoint technique (26 heures).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles prévus à cet effet.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL 2018 :

Afin d'anticiper la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de l'étude pour le classement des voies communales, d'effectuer une plantation d'arbres sur la zone Espace de Loisirs et financer les travaux pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune, il apparaît nécessaire de procéder aux augmentations de crédits détaillés ci-dessous :

Investissement	Augmentation sur crédits ouverts
D. 202 – Frais doc. Urbanisme	15 000
D. 2031 – Frais d'études	10 000

Total D20 – Immobilisations incorporelles	25 000
D. 2121.70 – Espaces loisirs Plantations	15 000
D. 21538.69 – Vidéo-protection	77 000

Total D21 – Immobilisations incorporelles	92 000
Total Dépenses	117 000
R. 1322 – 69 Subv. Région vidéo-protection	30 000
R.1341 – 69 Subv. DETR vidéo-protection	87 000

Total Recettes	117 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU :

Par convention n°2013-1447 du 18/06/2013, l'Agence de l'Eau a accordé à la commune une aide totale de 54 000 € pour suppression de 135 branchements en plomb (estimés par Véolia), soit 400 € X 135 = 54 000 €. L'Agence de l'Eau a versé 30 % de la subvention en 2013 lors de la première tranche de travaux (cité CNR Nord) soit 16 200 €.

La commune a supprimé au final 33 branchements soit 21 en 2018 et 12 en 2013, 33 branchements à 400 € soit 13 200 €.

La commune doit donc reverser à l'Agence de l'Eau 3 000 € de trop perçu sur cette subvention.

Il convient aussi de procéder aux diminutions de crédits ouverts détaillés ci-dessous :

D. 623 : Publicité, publication	- 1500
D. 658 : Charges diverses de gestion	- 1500
D. 673 : Titres cumulés sur exercice antérieur	+ 3000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :
- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe eau telle que présentée.

M. Denis Lallemand précise que des linéaires de plomb ont été supprimés dans le vieux village à l'occasion des travaux réalisés en 2018 mais seuls les branchements sont pris en compte par l'Agence de l'Eau car pas prévus initialement dans la convention.

9. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DES 25 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE :

Rapporteur M. Valla.

Rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 :

Le conseil communautaire du 11 juillet 2018 a déclaré d'intérêt communautaire la piscine Tournesol de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert conditionné à l'adoption du mode dérogatoire d'évaluation des charges qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération :

- Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune sera limité à 60 % de la charge nette annuelle de fonctionnement
- Investissement : aucun prélèvement ne sera effectué au titre des coûts de renouvellement.

Monsieur le Maire présente et commente à l'assemblée le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 octobre 2018.

En moyenne sur les 3 dernières années, la piscine de Beauchastel fait apparaître un déficit d'exploitation de -95K€. Ce déficit prend en considération les interventions des services techniques pour un total de 1406 heures par an valorisées à 30 €/h d'intervention. Ces interventions feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services entre la ville la CAPCA et seront rémunérées à la commune sur la même base financière.

Les agents de l'accueil faisant fonction de régisseurs feront également l'objet d'un remboursement par la CAPCA.

Après valorisation des entrées scolaires de la commune (60hx150€/h soit 9000 €) le déficit d'exploitation est ramené à - 86 K€.

L'impact sur l'attribution de compensation en application de la délibération cadre (60 %) est de - 51 540 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :
- APPROUVE le rapport Equipements Sportifs de la CLECT du 16 octobre 2018 de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche.

Attribution de compensation dérogatoire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Caenevet) :

- APPROUVE le prélèvement d'un montant de 51 540 € à opérer pour les années 2019 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2019 de Beauchastel à 1 207 642.17 €.

Rapport n°1 de la CLECT du 25/09/2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)

En date du 25/09/2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport n°2 de la CLECT du 25/09/2018 :

Est traité dans ce rapport, l'évaluation de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dans un courrier du 22 octobre 2018 Mme la Présidente de la CAPCA expose le transfert de responsabilité de l'Etat sur les collectivités territoriales de cette nouvelle compétence pour laquelle il faut prévoir un nouveau financement.

Lors de la séance du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de fixer le produit nécessaire à l'exercice de cette compétence en 2019. Le produit de la taxe appelé par la CAPCA pour 2019 s'élève à 218 990 € soit 4.55€ par habitant et sera appliqué par les services fiscaux sur les taux des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 contre (Mme Bonhumeau, M. Caenevet, M. Crétin), 1 abstention (M. Mezzapelle) :

- APPROUVE le rapport n°2 en date du 25 septembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport n°3 de la CLECT du 25/09/2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le rapport n°3 sur l'évaluation du coût de la thématique :

- Péréquation de la fiscalité éolienne en date du 25/09/2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ VIDEO-PROTECTION :

Rapporteur M. Georges Boissy.

Suite à la validation du projet et au choix d'une maîtrise d'oeuvre, une consultation pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25/06/2018 sur la plateforme achatpublic.com. Trois dossiers ont été reçus en Mairie dans les délais impartis avant le 23 juillet 2018 à 12h00.

La commission s'est réunie le 30 juillet 2018 pour la présentation de l'analyse des offres, en classant les entreprises les mieux disantes sur la base des critères de sélections pondérés suivants : valeur technique 60% et prix des prestations 40%.

Monsieur Georges Boissy informe le conseil municipal qu'après analyse et négociation avec le candidat mieux disant le marché a été attribué à l'Entreprise SPIE pour un montant total de 228 500 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- Prend acte de l'attribution du marché pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection dans la commune à l'Entreprise SPIE pour un montant de 228 500 euros HT.

Les travaux d'aménagement du local technique pour installer la vidéo-protection sont quasiment achevés. L'exécution des travaux devrait commencer au 15 Novembre pour une mise en service en Février 2019. Par arrêté en date du 16 Octobre 2018, le Préfet de l'Ardèche a autorisé l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune.

11. REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Rapporteur M. Denis Lallemand.

Monsieur Denis Lallemand informe l'assemblée de la consultation de 3 bureaux d'études afin d'assumer la maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle. L'examen des devis par la commission a été effectué le 3 septembre 2018 et la mission de maîtrise d'oeuvre a été attribuée à M. Valéry Gojon, Ingénieur Conseil pour un montant HT de 6 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- Prend acte de l'attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle à M. Valéry Gojon pour un montant HT de 6 000 euros.

12. INFORMATIONS :

Ecole élémentaire « Le Pré Vert » :

M. le Maire informe le conseil qu'au cours des trois précédents conseils d'école, les enseignants de l'école « Le Pré Vert » ont demandé, compte tenu de la configuration du groupe scolaire, que soit collé un film plastique sur toutes les ouvertures vitrées (environ 90). Il fallait répondre aux recommandations du plan vigipirate en ayant la possibilité de voir ce qui se passait à l'intérieur sans être vu de l'extérieur.

M. le Maire a demandé l'avis de l'Inspection d'Académie compte tenu de cette demande quelque peu étonnante. Il n'a pas naturellement reçu de réponse.

M. le Maire informe le conseil municipal que les enseignants de l'école prennent leur repas de midi sur leur lieu de travail (couloir, classe, ustensiles, appareils...). Il a fait aménager pour des raisons d'hygiène et de sécurité une salle plus adaptée indépendante et fonctionnelle. Les enseignants refusent cette pièce et continuent de se restaurer sur leur lieu de travail. Information a été faite aux services de l'Education Nationale.

Convocation du Maire à la Gendarmerie (Urbanisme) :

Pour éviter toute interprétation M. le Maire informe le conseil qu'à la demande du Procureur de la République, il a été convoqué le 27 juillet dernier à la Gendarmerie de La Voulte pour s'expliquer sur a construction sans permis, d'une terrasse couverte, sur la voie située Quartier du Pont le long de la voie ferrée.

Il a aussi indiqué que cette impasse dessert 3 habitations, qu'elle est large et que les piliers sont en retrait et n'apportent ni gêne, ni danger.

Le conseil municipal avait en 2014 accepté de céder cette poignée de mètres carrés au propriétaire constructeur.

Le propriétaire voisin utilisateur de cette impasse a engagé des démarches avec son avocat pour contester ce projet de vente et demande la démolition.

A ce jour la vente n'a pas été effectuée, pas plus que la démolition.

Signalétique des rues :

Mme Estelle Fournier demande où en est-on pour ce projet.

M. Georges Boissy indique qu'un courrier doit être adressé à chaque habitant concerné ce qui représente une charge de travail importante.

Eclairage public :

M. Denis Lallemand propose d'organiser une visite sur le site du Vieux Village pour le choix des candélabres à installer. Une invitation sera adressée aux élus dans ce sens.

Accessibilité Temple et Eglise :

Les travaux doivent débuter le 5 novembre au temple (parking).

Pour le projet de la porte à créer pour un accès mobilité réduite sur la façade de l'église, les autorisations d'urbanisme sont en cours d'instruction.

La séance est levée.